

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-649

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-173-2022****Objet : VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES n°6/2022 BUDGET PRINCIPAL 700 (Modification de la VC n°5/2022)**

Vu les statuts d'Albret Communauté ;  
Vu le Code Général des Collectivités ;

VU la délibération DE-109-2021 du 15 décembre 2021 relative à la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

VU la délibération DE-025-2022 du 23 mars 2022 portant vote du budget primitif (budget principal 700) de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la décision n°DEC-167-2022 du 12 décembre 2022 portant virement de crédits entre chapitres n°5/2022 budget principal 700 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits du budget primitif (budget principal 700) voté le 23 mars 2022 ;

**Exposé des motifs :**

Le principe de fongibilité des crédits prévu par le référentiel budgétaire M57 consiste en la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section (hors dépenses de personnel), et doit faire l'objet d'une décision de l'exécutif.

La délibération DE-109-2021 du 15 décembre 2021 relative à la mise en place du référentiel budgétaire M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 a fixé un plafond de 7.5% des dépenses réelles par section, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'exécution du budget principal 2022 nécessite des ajustements des crédits qui se présentent comme suit :

- En section d'investissement :
- ✓ Une régularisation comptable sur le compte 45 (opérations sous mandat) doit être effectuée à la demande du Service de Gestion Comptable. En effet le compte 45 n'est pas un chapitre en tant que tel, il doit être subdivisé, tant en dépenses qu'en recettes. Or le flux budgétaire du BP 2022 transmis ne présente pas de façon correcte les subdivisions de ce compte.  
Ainsi il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :
  - En dépenses du chapitre 4581501501 vers le chapitre 4581501 (travaux de compétence communale) pour 359 489 euros ;
  - En dépenses du chapitre 4581502502 vers le chapitre 4581502 (CTG 2021) pour 1 075 euros ;
  - En recettes du chapitre 4582501501 vers le chapitre 4582501 (travaux de compétence communale) pour 359 488 euros.

- ✓ Un prélèvement est opéré en dépenses sur le chapitre 4581501 (travaux de compétence communale) pour un montant de 125 400 € afin de couvrir :
  - D'une part le chapitre 21 (immobilisations corporelles) pour 123 400 euros, ces crédits concernant des travaux de compétence intercommunale ;
  - Et d'autre part le chapitre 23 (immobilisations en cours) pour 2 000 euros.
- ✓ Un prélèvement est opéré en recettes sur le chapitre 4582501 (travaux de compétence communale) pour un montant de 125 400 € et réaffecté au chapitre 13 (subventions d'investissement reçues) car les subventions à percevoir concernent des travaux de compétence intercommunale.
  - En section de fonctionnement :

Le chapitre 014 (atténuation de produits) est abondé à hauteur de 30 000 euros pour tenir compte de dégrèvements de Tascom prononcés par les services fiscaux au titre des années 2020 et 2021.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap	Libellé	Montant	Chap	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	123 400,00	13	Subventions d'investissement reçues	125 400,00
23	Immobilisations en cours	2 000,00	4582501	Travaux compétence communale	-125 400,00
4581501	Travaux compétence communale	-125 400,00	4582501	Travaux compétence communale	359 468,00
4581501	Travaux compétence communale	359 468,00	4582501501	Travaux compétence communale	-359 468,00
4581502	CTG 2021	1 075,00			
4581501501	Travaux compétence communale	-359 468,00			
4581502502	CTG 2021	-1 075,00			
Total des dépenses d'investissement		0,00	Total des recettes d'investissement		0,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-30 000,00
014	Atténuations de produits	30 000,00
Total des dépenses de fonctionnement		0,00

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

### DECIDE

**ARTICLE 1 -** D'effectuer les virements de crédits entre chapitres selon les éléments définis ci-dessus.

**ARTICLE 2 -** De rappeler que Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable, Monsieur le Directeur Général des Services d'Albret Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à NERAC, le 20 DEC. 2022

Le Président,  
Alain LORENZELLI.

Publié le : 20 DEC. 2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Testat 33083 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.